



AVIS DE COURSE

SELECTIVE INTER-LIGUES 31 MARS AU 2 AVRIL 2018 LAC DE CAZAUX CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC GRADE 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescriptions fédérales » page 4.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de conflit entre cet Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront (modif. RCV 63.7).
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe Optimist en règle avec leur Association de Classe. Ne sont admissibles que les coureurs des Ligues : Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire, Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription au Secrétariat du CVCL, le samedi 31 mars de 9h00 à 13h00.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention «compétition» valide
 - ou leur licence Club FF Voile mention «adhésion» ou «pratique» accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - la page 1 recto-verso du livret IODA (copie autorisée) de l'Optimist déclaré sur l'épreuve

- le timbre POP 2018.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants : 45 €.

5. POULES ou GROUPE DE QUALIFICATION

5.1 Les concurrents seront répartis en 2 catégories :

- catégorie Minimes/Cadets : coureurs nés entre 2003 et 2006
- catégorie Benjamins qualifiés : coureurs nés en 2007 et 2008, et ayant participé à une épreuve de grade 4.

Note : les coureurs de catégorie Poussin nés en 2009 ne sont pas autorisés à participer aux deux premières inter-ligues de la saison en cours (règlement sportif de la POP).

5.2 S'il y a plus de 80 concurrents inscrits dans une catégorie, ils pourront être répartis en poules.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Samedi 31 mars de 9h à 13h.

6.2 Jauge et contrôles :

Des contrôles aléatoires seront effectués tout au long de l'épreuve.

6.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
31 mars	14h00
1 et 2 avril	11 :00

6.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 :00

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des instructions.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de typer IODA

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en Annexe « Zone de course » page 5.

8. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.1.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit:

- Aux 3 premiers du classement général et à la première fille, en Minimes/Cadets et en Benjamins (si elle n'est pas déjà récompensée).
- Au premier garçon et à la première fille Minimes 1^{ère} année (nés en 2006) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille Benjamin 1^{ère} année (nés en 2008) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

12. DECISION DE COURIR

12.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12.2 Le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et ses bénévoles, la Fédération Française de Voile, l'Association Promotion Optimist, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés, agents ou sponsors, ne peuvent être responsables pour toute perte, dommage, décès ou blessure corporelle causé de quelque façon que ce soit au propriétaire/personne responsable ou équipage en conséquence de la participation du bateau à l'épreuve.

13. DROITS À L'IMAGE

Les concurrents et leurs représentants légaux donnent sans réserve à l'Autorité Organisatrice les droits et l'autorisation de prises vidéo ou photographiques d'eux-mêmes ou de leur bateau à fin de publication dans n'importe quel média ou presse, à des fins éditoriales ou publicitaires.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Jacques CHINOT, 0685 824 069

jacques.chinot@hotmail.fr

Une liste non exhaustive d'hébergements se trouve en page 6



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FF Voile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FF Voile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FF Voile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FF Voile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FF Voile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FF Voile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FF Voile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FF Voile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FF Voile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FF Voile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

FF Voile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC

Zone militaire INTERDITE



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Hébergements Cazaux

LE CLUB NE PEUT ACCEPTER LES AUTOCARAVANES SUR SITE

1 - Aire – Campings – Bungalows (3 km / 5mn en voiture)

- **Aire d'autocaravannes Cazaux**
Rue Osmin Dupuy 33260 CAZAUX (2km du Club – à côté du Camping du Lac)
- **Camping du Lac**** 74 rue Osmin Dupuy 33260 CAZAUX Tél : 05 56 22 22 33
www.campingdulacdecazaux.fr
- **Camping du Cap du Mount**** Départementale 112 33260 CAZAUX Tel : 05 56 22 94 79
www.camping-capdumount.fr
- **Camping La Pinède**** Jaumard 33260 CAZAUX Tél : 05 56 22 23 24

2 – Bungalows / Chambres : (à 15 mn de Voiture)

- **Domaine de la Forge** Route de Sanguinet - 33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 56 66 07 72 Fax : 05 56 66 78 97
www.domainedelaforge.com contact@domainedelaforge.com
- **Khélus** La Hume - 33470 Gujan-Mestras Tél : 05 56 66 88 88 www.kalisea.fr

Office du Tourisme

05 56 22 91 75

<http://www.tourisme-latestedebuch.fr/spip.php?rubrique22>

